

CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

Gimel, le 26 mai 2009

Rapport de la Commission chargée du préavis N° : 3-2009

Travaux d'entretien et de réfection de l'Hôtel de l'Union

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de Nancy SCHLAEPFER, Présidente, Anne FISCHER, André CROISIER, Laurent GUIGNARD et de Ferdinand BEFFA, Rapporteur, s'est réunie à trois reprises, dont une en présence de Madame la Municipale Sylvie JUDAS, en charge du dossier.

La première séance, le 29 avril 2009, a permis aux membres de la commission d'étudier le préavis et les devis estimatifs.

La deuxième, le 6 mai 2009, a permis de recevoir toutes les explications et renseignements nécessaires par Madame la Municipale Sylvie JUDAS. Une visite de l'Hôtel de l'Union a également été faite ce jour là.

La troisième, le 26 mai 2009, de rédiger le présent rapport.

En préambule, la commission tient à remercier Mme la Municipale pour ses précieux renseignements.

Après l'étude du dossier, la commission confirme l'état de vétusté de l'ensemble du bâtiment et plus spécifiquement au niveau de la cuisine. L'urgence de la situation n'est pas remise en cause et la fermeture prématurée de l'établissement par la commission de salubrité publique, serait préjudiciable à la commune du point de vue social et financier. La remise en conformité des locaux de la cuisine, avec la révision du monte-plat constitue la partie la plus importante du devis. Environ 60'000.- de matériel de la cuisine pourra être réutilisé lors d'une rénovation complète du bâtiment. Le rafraîchissement de certaines peintures, le cloisonnement partiel du 2^{ème} étage et de l'accès aux combles, termine le préavis. Le tout devrait permettre la conclusion d'un contrat avec un nouveau gérant.

La commission juge importante l'exécution des travaux mais souhaite que la municipalité commence en parallèle une étude sur le devenir du bâtiment de l'Hôtel de l'Union.
Au vu de ce qui précède, la commission, unanime, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers:

1 : d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux demandés.

2 : d'accorder à la municipalité un crédit de 180'000.- à prélever sur le compte N° 1001.21

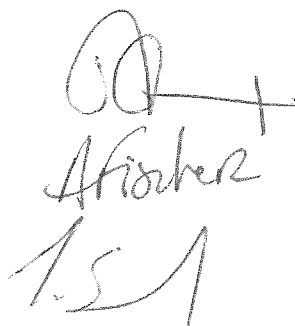
Pour la Commission :



La Présidente



Le Rapporteur



Les Membres